

Le chapitre 26 amende la loi des élections fédérales et cherche à prévenir, par des stipulations à cet effet, l'exercice d'une influence indue en matière d'élection. Le chapitre 30, loi de la marque de l'or et de l'argent de 1908, remplace la loi du même titre passée en 1906 et qui n'avait pas été mise en vigueur. La nouvelle loi diffère de la première sous certains rapports importants, et la liste des marques de dates de 1906 à 1925 qui faisait partie de la loi de 1906 ne réapparaît pas dans la loi de 1908. Le chapitre 42 autorise le payement aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta d'une partie des fonds d'assurance sous la loi des titres de biens fonds de 1894. Le chapitre 43 pourvoit au renouvellement des primes sur le plomb extrait au Canada jusqu'au 30 janvier 1913 et le chapitre 52 au payement de primes sur le pétrole brut produit au Canada. Des amendements sont apportés à la loi de "l'immigration chinoise" (chap. 14), au "code criminel" (chap. 18), à la "loi des inspections et de la vente, au sujet des grains (chap. 36), à la "loi de l'irrigation" (chap. 38), à la loi des "titres de biens-fonds" au sujet des "terres d'église" (chap. 41), à la "loi des grains du Manitoba" (chap. 45), à la loi de 1907 "des viandes et des conserves alimentaires" (chap. 47), à la "loi des expéditions canadiennes" (chap. 64 et 65), à la "loi de tempérance du Canada" (chap. 71), à la "loi du Yukon" et à la "loi minière du Yukon" (chap. 76 et 77).

Loi de la marque de l'or et de l'argent.

Fonds d'assurance sous la loi des titres de biens-fonds.

Primes sur plomb et pétrole.

Amendements à diverses lois.

Le 7 mars, M. Mackenzie King, député ministre du travail, fut nommé commissaire pour enquêter et faire rapport sur les pertes subies par la population chinoise de Vancouver, C.-B., à l'occasion des émeutes qui eurent lieu en cette ville en septembre 1907. M. King ouvrit à Vancouver, le 25 mai, une enquête qui dura jusqu'au 5 juin et qui aboutit à une reconnaissance des réclamations des résidents chinois et à un payement de \$26,990, comprenant une allocation de \$1,000 pour dépenses légales.

Compensations pour pertes subies par les Chinois de Vancouver.

Au cours de cette enquête, des réclamations présentées par deux fabricants d'opium attirèrent l'attention sur l'existence dans la Colombie-Britannique d'un trafic d'opium dont l'étendue n'avait pas jusque là été soupçonnée, et il fut déclaré qu'il se vendait de l'opium au Canada pour consommation aussi bien à la population blanche qu'aux Chinois et autres orientaux. Dans son rapport sur les réclamations chinoises ressortant des émeutes de Vancouver, M. King fit, au sujet du fléau de l'opium, les vigoureuses remarques que voici :

Suppression du trafic de l'opium au Canada.

Considérant comme une anomalie que le gouvernement du Canada soit, en aucune circonstance, obligé de compenser les pertes pécuniaires subies par une industrie si contraire à la prospérité de la nation, et ayant égard à la latitude qui m'est donnée par ma commission, je crois qu'il est de mon devoir de soumettre respectueusement que les opérations de l'industrie de l'opium au Canada devraient recevoir l'attention immédiate du Parlement du Dominion et des diverses administrations provinciales et que des mesures devraient être prises pour rendre impossible, sauf au point